

DELIBERATION N° 21/2025

Taux de cotisation année 2026

Le **09 septembre 2025 à 09h30** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 9
- Représentés : 4

Étaient présents : *Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joël BONNAFFOUX, Madame Martine GARCIN, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Monsieur Richard MAGNAN, Madame Bernadette SAUDEMONT, Madame Catherine ASSO, Monsieur Marc BEYNET.*

Avaient donné pouvoir : *Madame Muriel MULLER à Monsieur Marc BEYNET
Monsieur Christian DURAND à Monsieur Marcel CANNAT
Madame Chantal EYMEOD à Monsieur Jacques FRANCOU
Monsieur Rémy ODDOU à Monsieur Joël BONNAFFOUX*

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le dossier préparatoire,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale notamment son article 27 ;

LE PRESIDENT

Le Président rappelle que chaque année, le conseil d'administration doit voter avant le 30 novembre les différents taux de cotisation (obligatoire, additionnelle et socle).

Le Président a rappelé qu'une baisse avait été opérée en 2025 sur la cotisation additionnelle afin de ramener le taux à 1,70%. Les perspectives financières sur la fin d'année 2025 avec un léger excédent projeté invite à maintenir les taux actuels par prudence pour l'année 2026.

Le Président propose de voter les taux de cotisation suivants :

- Cotisation obligatoire : 0.80%
- Cotisation additionnelle : 1.70%
- Cotisation socle : 0.20 %

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 13

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

De fixer les taux de cotisations suivants pour l'année 2026 :

- 0,80% pour la cotisation obligatoire,
- 1,70% pour la cotisation additionnelle
- 0,20 % pour la cotisation aux missions du socle pour les non-affiliés.

Fait à Gap, le 09 septembre 2025

Le Président

Marcel CANNAT

Pour transmission :

- Représentant de l'Etat

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.